

## POUR L'AVENIR, ENSEMBLE, BARRER LA ROUTE A LA PRECARITE.

Le premier ministre vient d'annoncer une série de mesures qui sont autant de remises en cause directes des droits des salariés. La mesure phare en est le Contrat 1ère Embauche.

Il s'agit d'une simple extension du Contrat Nouvelle Embauche à toutes les entreprises pour les jeunes de moins de 26 ans. Ainsi, les employeurs auront toutes les facilités pour se débarrasser de leurs salariés pendant deux ans.



La réponse du gouvernement à la révolte des banlieues est donc d'accroître encore plus la précarité des jeunes. Cette mesure discriminatoire, qui n'aura aucun effet sur l'emploi, est un nouveau coup porté au Contrat à Durée Indéterminée (CDI) dont le gouvernement a annoncé par ailleurs la « réforme globale ».

Mais, les jeunes ne sont pas les seules victimes du plan gouvernemental. Un contrat à durée déterminée (CDD) de 18 mois, renouvelable une fois, va être mis en œuvre pour les plus de 57 ans. Ce CDD « Senior » vide, de fait, le CDD de son contenu.

Plus de précarité pour les jeunes, et moins de stabilité pour les salariés âgés, telle est l'orientation du gouvernement.

La réforme des stages en entreprises annoncée est largement un trompe l'œil. Une simple charte à caractère non contraignant sera proposée aux entreprises. Les entreprises seront certes obligées de rémunérer les stages de plus de trois mois, mais aucun montant minimum de rémunération n'est fixé. De nouveaux cadeaux financiers aux entreprises accompagnent ces mesures : franchise de cotisations sociales à hauteur de 360 euros pour la rémunération des stagiaires.

Exonération de cotisations sociales patronales pendant trois ans pour les jeunes de moins de 26 ans au chômage depuis plus de six mois.

L'allègement des cotisations patronales sur les heures supplémentaires est par ailleurs annoncé.

Les mesures gouvernementales constituent une étape de plus dans la déréglementation du droit du travail.

Son objectif est clair, il s'agit, petit à petit, d'arriver à détricoter toutes les garanties que les salariés avaient réussi à faire inscrire dans le Code du Travail. Cette politique, au service du patronat, vient d'être confortée par une décision de la Cour de Cassation qui en contradiction avec toute sa jurisprudence antérieure vient d'autoriser des licenciements préventifs pour les entreprises faisant des profits. Les licenciements boursiers sont légalisés.



## DE L'AVENIR DE L'EMPLOI

Nous devons aussi saisir l'enjeu de nous mobiliser contre la directive Bolkestein qui aggraverait le dumping social entre tous les salariés d'Europe. Ce morceau de puzzle viendrait compléter l'attaque frontale contre le droit du travail que nous connaissons dans notre pays. Le 14 février à Strasbourg, Euromanif. La CGT organise un train au départ de Marseille.

Dans cette situation, il est de la responsabilité des organisations syndicales de tout faire pour construire une riposte à hauteur des enjeux. De ce point de vue, l'appel unitaire des orgas de jeunesse avec les organisations syndicales pour le retrait du CPE est une perspective dont chacun doit se saisir.

## DU DROIT DU TRAVAIL.

## POUR LE MEDEF, C'EST TOUS LES JOURS LE JACKPOT! ÇA SUFFIT! LE 7 FÉVRIER À 1 1 H 3 0 VIEUX PORT A MARSEILLE MANIFESTONS ENSEMBLE, JEUNES ET SALARIÉS!

	Bulletin d'adhésion
Adresse :	Prénom :
	Tél :
Entreprise :	Adresse entreprise :
<del></del>	Bulletin à renvoyer à l'UD CGT 13 – 23 bd Charles Nédelec 13331 Marseille Cedex 03 Ou à remettre à un militant CGT